

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 octobre 2009**

**CP 09/10-09**

*L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;  
Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.*

**ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL  
COMMUNE DE BESSENS**

---

Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2008, Monsieur le maire de Bessens, a émis le souhait d'acquérir, au nom de sa collectivité, une parcelle départementale, aux fins d'aménagement d'une aire de stationnement face à une zone d'activités en projet comprenant déjà un commerce multiservices.

Ce bien sis à proximité de la RD 813, cadastré sous le n° 1240 de la section D, présente une superficie de 959 m<sup>2</sup>.

Le Département a proposé à la Commune de Bessens le transfert de propriété de cette parcelle à l'euro symbolique, celle-ci étant actuellement en état de friche.

Ce terrain ne présente pas d'intérêt pour le Département et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible.

Informé de ces conditions de cession, le Conseil municipal a délibéré en date du 4 août 2009, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la commune de Bessens du terrain cadastré sous le n° 1240 de la section D, d'une contenance de 959 m<sup>2</sup> ;
- Décide que le prix de vente est à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Gabriel Vovis, notaire à Grisolles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,